



# Actualité : assemblée générale - annulation - ordre du jour

publié le 25/11/2011, vu 1153 fois, Auteur : [Me DUVERNEY PRET](#)

## assemblée générale - annulation - ordre du jour

### 1. Assemblée générale - annulation

**La Cour de cassation a considéré que constitue une décision au sens de l'article 42, alinéa 2 de la loi, la désignation par un vote du président et des scrutateurs de l'assemblée générale ; son annulation doit être demandée dans le délai de deux mois de la notification des procès-verbaux.**

Cass. 3e civ., 7 sept. 2011, n° 10-22.728, FS-P+B, Dame Jonkise c/ Synd. La Résidence des Jardins du Casino à Bagnères de Luchon (pourvoi c/ CA Toulouse, 25 mai 2010) : JurisData n° 2011-018183

### 2. Ordre du jour complémentaire

**La Cout d'appel de Paris a jugé que des questions ne pouvaient pas être inscrites à l'ordre du jour, étant de pure convenance et non accompagnées d'un projet de résolution.**

CA Paris, pôle 4, 2e ch., 31 août 2011, Bavarin c/ Synd. représ. par son syndic Cabinet Ertim Immobilier : JurisData n° 2011-017490